

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013203158

Dossier numéro : 2013-05-22/05

Titre

22 MAI 2013. - Extrait de l'arrêt n° 70/2013 - (Numéros du rôle : 5304, 5305, 5306, 5307, 5310 et 5311) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2013 page : 47996

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale, introduits par la SPRL " Total Beauty Clinic ", Lucas Vrambout et autres, l'ASBL " Belgian Society for Private Clinics " et autres, Malte Villnow et autres, le Gouvernement flamand et Jozef Hoeyberghs.

...

Par ces motifs,
la Cour
annule la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale.